

## **RAPPORT DE GESTION POUR LES TRIMESTRES ET LES PÉRIODES DE NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2008 ET 2007**

Le rapport de gestion ci-après, qui est fourni par la direction de SWEF LP (la « société en commandite »), doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la société en commandite pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2008 et les notes complémentaires, ainsi qu'avec le rapport de gestion, les états financiers consolidés et les notes complémentaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Les documents les plus récents déposés par la société en commandite se trouvent dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), accessible par Internet à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de la société en commandite à l'adresse [www.sweflp.com](http://www.sweflp.com).

### **Déclarations prospectives**

Certaines déclarations contenues dans le présent rapport de gestion constituent des déclarations prospectives au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en ce qui concerne le rendement futur de la société en commandite fondé sur des hypothèses formulées par la direction de SWEF GP Inc., le commandité de la société en commandite (le « commandité »), lesquelles étaient considérées comme raisonnables au moment de la préparation du rapport en date du 24 novembre 2008. De par leur nature, toutes les déclarations prospectives ont un caractère incertain et les résultats réels pourraient être sensiblement différents des hypothèses, des estimations ou des attentes présentées ou reflétées dans ces déclarations. Nous considérons que les hypothèses sur lesquelles reposent ces déclarations prospectives sont raisonnables, mais il convient de mettre en garde le lecteur à l'égard du fait que ces hypothèses portent sur des événements futurs sur lesquels, pour un bon nombre, nous n'avons pas d'emprise, et pourraient se révéler inexactes. Ces déclarations prospectives tiennent compte de certains risques, incertitudes et hypothèses, y compris le risque d'avis d'imposition futurs, de poursuites ou d'autres dépenses imprévues. Ces risques et incertitudes ainsi que des renseignements supplémentaires sont présentés dans le présent rapport de gestion.

La société en commandite n'a pas l'intention et décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser l'une ou l'autre des déclarations prospectives à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si cela est requis par la loi. En raison de ces risques, le rendement ou les réalisations réels de la société en commandite peuvent différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs décrits explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Ces mises en garde s'appliquent expressément à toutes les déclarations prospectives attribuables à la société en commandite.

### **Faits importants**

#### ***L'opération***

Le 28 décembre 2007, Terrawinds Resources Corp. (« Terrawinds ») a conclu une opération (l'« opération ») en vertu de laquelle elle a vendu certains actifs liés au projet d'énergie éolienne (le « projet ») à SkyPower Corp. (« SkyPower ») en contrepartie d'un produit de 77 240 830 \$, déduction faite de la prise en charge par SkyPower de certains passifs d'un montant s'élevant à 221 002 135 \$. Par suite de cette opération, la société en commandite s'est départie de sa participation effective dans le projet et les passifs sous-jacents.

Une distribution de 5,28 \$ la part a été versée aux porteurs de parts le 16 janvier 2008.

Une tranche de 5 000 000 \$ du produit brut total a été versée dans un compte de garantie bloqué pour une période de quatre mois à compter de la date de conclusion et sera à la disposition de SkyPower en cas de toute réclamation imprévue contre SkyPower ou contre les éléments d'actif qu'elle a achetés. Comme aucune réclamation n'a été déposée, le montant entier a été distribué à Terrawinds le 29 avril 2008.

Le 4 janvier 2008, Terrawinds a conclu une entente d'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts (l'« agent ») en vertu de laquelle une somme de 24 490 816 \$ du produit brut total a été versée à l'agent pour être détenue en fiducie. Ces fonds serviront à indemniser les porteurs de parts pour les taxes et les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions sur leur revenu, aux fins des impôts fédéral et provincial canadiens qu'ils s'attendaient à recevoir pour leur année d'imposition 2005. Tout solde en fiducie non requis pour indemniser les porteurs de parts sera remis à Terrawinds. L'entente relative à l'indemnité au titre des taxes et des impôts a une durée de trente mois à partir de la conclusion et prend fin le 30 juin 2010; par ailleurs, elle est prorogeable au gré du conseil d'administration.

À la conclusion de l'entente, Terrawinds et la société en commandite ont mis de côté une tranche du prix d'achat à titre de réserve. Cette dernière servira à payer les frais liés à l'opération, les passifs non pris en charge par SkyPower ainsi que les dépenses courantes de la société en commandite et de Terrawinds qui devront être engagées pendant la période jusqu'à la distribution complète de tous les montants pouvant être distribués aux porteurs de parts et la dissolution de la société en commandite et de Terrawinds. Le montant de cette réserve était de 7 M\$. Si le montant de la réserve devait être insuffisant, une partie ou la totalité du montant destiné à l'indemnisation fiscale ou du compte de garantie bloqué pourrait être ajoutée à la réserve et utilisée pour faire face aux frais et aux obligations. Toute tranche du montant destiné à l'indemnisation fiscale, du compte de garantie bloqué ou de la réserve qui ne servira pas aux fins décrites ci-dessus sera finalement distribuée de façon proportionnelle aux porteurs de parts dès que possible.

L'opération a des répercussions importantes sur la comparaison des résultats d'exploitation pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2008 par rapport aux périodes correspondantes terminées le 30 septembre 2007.

### ***Déductions dans le cadre de la phase FEREEC***

N'ayant pas été en mesure de terminer la construction de la phase FEREEC au 31 décembre 2006, Terrawinds a obtenu en mars 2007 une concession administrative de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de Revenu Québec, en vertu de laquelle ces organismes ne feront pas, pour l'instant, de redressement relatif aux déductions liées aux frais d'exploration au Canada (les « FEC ») de la société en commandite réclamées par les porteurs de parts au cours de l'exercice 2005, à condition que Terrawinds s'efforce d'achever la phase FEREEC du projet en 2007.

Or, Terrawinds n'a pas engagé de FEC suffisants en 2007. Par conséquent, l'ARC et Revenu Québec (s'il y a lieu) devraient enclencher un processus de redressement du revenu imposable des porteurs de parts pour l'année d'imposition 2005. Les porteurs de parts recevront un avis de redressement directement de l'ARC ou de Revenu Québec (s'il y a lieu) sur lequel le montant de l'impôt supplémentaire à payer au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial pour l'année d'imposition 2005 sera indiqué. Les intérêts sur le montant supplémentaire à payer au titre des impôts ne seront courus, en principe, qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2007, en fonction de la quote-part de chaque porteur de part du montant des FEC que Terrawinds n'aura pas engagé avant la fin de 2007.

À la suite de l'opération, Terrawinds a placé dans une fiducie un produit d'environ 24,5 M\$ pour indemniser les porteurs de parts à la suite des redressements de l'ARC et de Revenu Québec. Nous ignorons quand les avis de redressement seront délivrés par l'ARC. Les porteurs de parts qui résident dans la province de Québec recevront également un avis de redressement de Revenu Québec. D'après nos discussions avec Revenu Québec, nous nous attendons à ce que les porteurs de parts du Québec fassent l'objet d'un redressement très bientôt, Revenu Québec ayant indiqué ne pas avoir l'intention de soumettre Terrawinds à une vérification. Par conséquent, les résidents du Québec peuvent déposer une réclamation d'indemnité à n'importe quel moment après avoir reçu l'avis de redressement de Revenu Québec pour cette tranche de leur réclamation.

## Principales données financières et trimestrielles

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des données trimestrielles non vérifiées relatives aux résultats d'exploitation pour les cinq derniers trimestres consécutifs.

	T3 2007	T4 2007	T1 2008	T2 2008	T3 2008
<b>Intérêts créditeurs</b>	<b>112 145 \$</b>	<b>39 136 \$</b>	<b>299 410 \$</b>	<b>244 269 \$</b>	<b>223 250 \$</b>
<b>Bénéfice net (perte nette) avant impôts sur les bénéfices</b>	<b>(445 314) \$</b>	<b>5 952 785 \$</b>	<b>(70 903) \$</b>	<b>(27 995) \$</b>	<b>77 478 \$</b>
<b>Économie d'impôts futurs</b>	<b>- \$</b>	<b>18 171 567 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>(445 314) \$</b>	<b>24 124 352 \$</b>	<b>(70 903) \$</b>	<b>(27 995) \$</b>	<b>77 478 \$</b>
<b>Bénéfice net (perte nette) par part</b>	<b>(0,06) \$</b>	<b>3,13 \$</b>	<b>(0,01) \$</b>	<b>(0,00) \$</b>	<b>0,01 \$</b>

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des données trimestrielles non vérifiées relatives aux éléments du bilan pour les deux dernières dates consécutives d'établissement du bilan.

	31 décembre 2007	30 septembre 2008
<b>Frais de développement reportés</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>81 814 408 \$</b>	<b>32 447 657 \$</b>
<b>Total du passif financier à long terme</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Distributions en espèces déclarées par part</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

## Information financière additionnelle

Les éléments importants des frais généraux et administratifs sont les suivants :

	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008
<b>Honoraires</b>	<b>227 464 \$</b>	<b>474 434 \$</b>
<b>Assurance</b>	<b>80 058 \$</b>	<b>49 403 \$</b>
<b>Jetons de présence</b>	<b>134 459 \$</b>	<b>90 375 \$</b>
<b>Honoraires de gestion</b>	<b>381 000 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Perte de change</b>	<b>- \$</b>	<b>103 474 \$</b>
<b>Autres</b>	<b>75 115 \$</b>	<b>39 663 \$</b>
<b>Total</b>	<b>898 096 \$</b>	<b>757 349 \$</b>

	Trimestre terminé le 30 septembre 2007	Trimestre terminé le 30 septembre 2008
Honoraires	51 499 \$	80 103 \$
Assurance	11 930 \$	16 468 \$
Jetons de présence	56 219 \$	30 375 \$
Honoraires de gestion	127 000 \$	- \$
Perte de change	- \$	- \$
Autres	22 829 \$	7 826 \$
<b>Total</b>	<b>269 477 \$</b>	<b>134 772 \$</b>

## Résultats d'exploitation

Le bénéfice net pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008 s'est établi à 0,1 M\$, comparativement à une perte nette de 0,4 M\$ pour le trimestre correspondant de 2007. L'augmentation du bénéfice net de 0,5 M\$ tient principalement au fait que la société en commandite a touché davantage d'intérêts créditeurs en raison de ses fonds à investir accrus et engagé moins de charges par suite de la cessation des activités de développement ainsi que du processus continu de liquidation des activités de la société en commandite.

La perte nette pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 a été négligeable, comparativement à une perte nette de 0,9 M\$ pour la période correspondante de 2007. La réduction de 0,9 M\$ au titre de la perte nette tient principalement au fait que la société en commandite a touché davantage d'intérêts créditeurs en raison de ses fonds à investir accrus et engagé moins de charges par suite de la cessation des activités de développement ainsi que du processus continu de liquidation des activités de la société en commandite.

Les intérêts créditeurs pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008 se sont chiffrés à 0,2 M\$, par rapport à 0,1 M\$ pour le trimestre correspondant de 2007. L'augmentation de 0,1 M\$ est attribuable au fait que la société en commandite disposait de beaucoup plus de fonds qu'elle pouvait investir par suite de l'opération.

Les intérêts créditeurs pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 se sont chiffrés à 0,8 M\$, par rapport à 0,3 M\$ pour la période correspondante de 2007. L'augmentation de 0,5 M\$ est attribuable au fait que la société en commandite disposait de beaucoup plus de fonds qu'elle pouvait investir par suite de l'opération.

Les frais d'administration pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008 se sont chiffrés à 0,1 M\$, comparativement à une charge de 0,3 M\$ pour le trimestre correspondant de 2007. La diminution de 0,2 M\$ des frais d'administration relève de divers facteurs, la nature et les raisons des diverses dépenses engagées ayant changé considérablement. Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2008, la société en commandite a engagé des honoraires accrus liés à la liquidation de ses activités et a enregistré une perte de change relative au paiement de certains frais liés à l'opération. Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2007, la société en commandite avait engagé des honoraires moindres, mais elle avait payé des frais de gestion à SkyPower en vertu de la convention de prestation de services administratifs et engagé davantage de frais d'administration divers en raison de la gestion des activités de développement continues.

Les frais d'administration pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 se sont chiffrés à 0,8 M\$, comparativement à une charge de 0,9 M\$ pour la période correspondante de 2007. La similitude de ces montants est fortuite, car la nature et les raisons des diverses dépenses engagées ont changé considérablement. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008, la société en commandite a engagé des honoraires accrus liés à la liquidation de ses activités et a enregistré une perte de change relative au paiement de certains frais liés à l'opération. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, la société en commandite avait engagé des honoraires moindres, mais elle avait payé des frais de gestion à SkyPower en vertu de la convention de prestation de services administratifs et engagé

davantage de frais d'administration divers en raison de la gestion des activités de développement continues.

La charge au titre des impôts sur le capital pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008 est négligeable, comparativement à une charge de 0,3 M\$ pour le trimestre correspondant de 2007. Les estimations au titre des impôts sur le capital ont été actualisées au trimestre terminé le 30 septembre 2008 de manière à refléter les impôts sur le capital estimatifs exigibles pour l'exercice 2008.

La charge au titre des impôts sur le capital pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 est négligeable, comparativement à une charge de 0,6 M\$ pour la période correspondante de 2007. Les estimations au titre des impôts sur le capital ont été actualisées au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 de manière à refléter les impôts sur le capital estimatifs exigibles pour l'exercice 2008.

### ***Situation de trésorerie et sources de financement***

Au 30 septembre 2008, la société en commandite disposait de trésorerie de 7,8 M\$, comparativement à 47,8 M\$ au 31 décembre 2007. La société en commandite n'a engagé aucuns frais de développement pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2008. La société en commandite avait engagé des frais de développement reportés cumulatifs de 287,3 M\$ au 28 décembre 2007 (avant l'opération décrite ci-dessus, qui avait réduit les frais de développement reportés à néant au 31 décembre 2007).

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008, les sorties de fonds liées aux activités d'exploitation étaient négligeables et avaient trait au bénéfice d'exploitation net de 0,1 M\$ et aux sorties nettes découlant des variations des éléments hors trésorerie et des éléments du fonds de roulement pour un montant correspondant. Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2007, les sorties de fonds liées aux activités d'exploitation s'étaient établies à 1,5 M\$ et comprenaient une perte d'exploitation nette de 0,5 M\$ et des sorties nettes de 1,0 M\$ découlant des variations des éléments hors trésorerie et des éléments du fonds de roulement.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008, les sorties de fonds liées aux activités d'exploitation se sont établies à 4,2 M\$, par suite, principalement, de sorties nettes de 4,2 M\$ découlant des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, les sorties de fonds liées aux activités d'exploitation s'étaient établies à 5,4 M\$ et comprenaient une perte d'exploitation nette de 1,0 M\$ et des sorties nettes de 4,4 M\$ découlant des variations des éléments hors trésorerie et des éléments du fonds de roulement.

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008, les rentrées de fonds liées aux activités de financement se sont élevées à néant. Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2007, les rentrées de fonds liées aux activités de financement avaient totalisé 61,4 M\$, grâce au produit net tiré de l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes, lequel a été souscrit pour financer le projet.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008, les sorties de fonds liées aux activités de financement se sont élevées à 40,8 M\$, par suite de la distribution d'environ 5,28 \$ la part qui a été versée le 16 janvier 2008. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, les rentrées de fonds liées aux activités de financement avaient totalisé 186,7 M\$, grâce au produit net tiré de l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes, lequel a été souscrit pour financer le projet.

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008, les rentrées de fonds liées aux activités d'investissement se sont établies à néant. Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2007, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement avaient totalisé 59,2 M\$, dont une

tranche de 59,2 M\$ liée aux frais de développement relatifs au projet. Cette tranche de 59,2 M\$ comprenait des intérêts débiteurs capitalisés de 3,5 M\$ sur l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes. Le reste des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement était lié à des transferts négligeables vers des liquidités soumises à restrictions.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008, les rentrées de fonds liées aux activités d'investissement se sont établies à 5 M\$, représentant le transfert des montants versés dans un compte de garantie bloqué dans le cadre de l'opération décrite précédemment en liquidités non soumises à restrictions. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, les sorties de fonds affectées aux activités d'investissement avaient totalisé 192,2 M\$, dont une tranche de 192,5 M\$ était liée aux frais de développement relatifs au projet. Cette tranche de 192,5 M\$ comprenait des intérêts débiteurs capitalisés de 7,6 M\$ sur l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes. Le reste des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement était lié à des transferts vers les liquidités soumises à restrictions totalisant 0,3 M\$.

De plus, des frais de développement hors trésorerie de 11,3 M\$, qui se composent principalement des paiements à l'avancement aux termes du contrat d'approvisionnement en éoliennes, ont été inclus dans les frais de développement reportés au 30 septembre 2007.

Au 30 septembre 2008, les liquidités soumises à restrictions comprenaient les éléments suivants :

- Un montant de 24 490 816 \$ détenu en fiducie et qui servira à indemniser les porteurs de parts pour les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions fiscales tel qu'il est décrit ci-dessus.

Au 31 décembre 2007, les liquidités soumises à restrictions comprenaient les éléments suivants :

- Un montant de 24 490 816 \$ détenu en fiducie et qui servira à indemniser les porteurs de parts pour les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions fiscales tel qu'il est décrit ci-dessus.
- Un montant de 5 000 000 \$ détenu dans un compte de garantie bloqué selon les modalités et les conditions du contrat d'entiercement décrit ci-dessus. Ces fonds ont été investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois.

Terrawinds détenait également au 31 décembre 2007 un montant en espèces d'environ 47,8 M\$ qui n'était pas soumis à restrictions. De ce montant, une tranche d'environ 40,8 M\$ devait être versée à la société en commandite et distribuée aux porteurs de parts, laissant un solde de 7,0 M\$ pour financer les frais liés à l'opération et les dépenses courantes relatives à la liquidation de Terrawinds et de la société en commandite. La direction prévoit qu'un montant de 7,0 M\$ devrait être suffisant. Au 30 septembre 2008, le solde des liquidités non soumises à restrictions se chiffrait à environ 7,8 M\$.

Au 25 novembre 2008, environ 93 % des liquidités de Terrawinds (y compris le fonds d'indemnité fiscale de 24,5 M\$ et l'ancien compte de garantie bloqué de 5 M\$) étaient investies dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada. La tranche résiduelle était détenue auprès de deux importantes banques à charte canadiennes.

## **Opérations entre apparentés**

Les opérations entre apparentés sont décrites à la note 7 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la société en commandite au 30 septembre 2008 et pour le trimestre et la période de neuf mois terminés à cette date.

## **Données relatives aux parts en circulation de la société en commandite**

La société en commandite a autorisé un nombre de parts illimité. Au 30 septembre 2008 et au 28 novembre 2008, il y a 7 724 084 parts de société en commandite en circulation.

## **Engagements et éventualités**

Relativement à l'opération, les risques éventuels, bien que cédés en substance et en principe à SkyPower en vertu des ententes, ne peuvent être cédés d'un point de vue juridique. Par conséquent, la société en commandite ou Terrawinds pourrait être contrainte d'effectuer des paiements futurs dans le cas où SkyPower ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations. À ce jour, SkyPower a honoré toutes ses obligations en matière de paiements.

Au 30 septembre 2008, la somme éventuelle maximale et les probabilités que la société en commandite soit contrainte d'effectuer des paiements futurs en vertu de ces clauses d'indemnisation et de ces éventualités juridiques n'étaient pas raisonnablement quantifiables ou déterminables. Aucun montant n'a été comptabilisé aux états financiers à l'égard de tels risques éventuels.

## **Arrangements hors bilan**

La société en commandite et Terrawinds ne comptaient aucun arrangement hors bilan au 30 septembre 2008.

## **Conventions comptables critiques**

### ***Frais de développement reportés***

Certains frais précis liés au développement du projet qui répondent aux conditions s'appliquant au report en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada sont reportés et amortis sur une période appropriée, selon la nature de l'élément reporté, à compter de la date de mise en service commerciale, une fois la construction de la phase intercalaire terminée. La société en commandite examine annuellement la recouvrabilité des frais de développement reportés en évaluant les flux de trésorerie futurs prévus liés à l'exploitation du projet sur une base non actualisée afin de déterminer s'il y a eu une perte de valeur des frais de développement reportés. Tous les autres frais de recherche et de développement qui ne répondent pas aux conditions s'appliquant au report des frais sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

### ***Consolidation***

Au sens de la note d'orientation concernant la comptabilité n° 15 (la « NOC-15 ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), intitulée « Consolidation des entités à détenteurs de droits variables », Terrawinds est une entité à détenteurs de droits variables. En raison des modalités des actions accréditives et ordinaires, la société en commandite détient un droit variable dans Terrawinds et elle recevra la majorité des rendements résiduels prévus de Terrawinds et assumera la majorité des pertes prévues de cette dernière. Aux termes de la NOC-15, la société en commandite est réputée être le principal bénéficiaire et a consolidé les résultats de Terrawinds dans ses états financiers.

### ***Instruments financiers***

Les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes sont comptabilisés dans le résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances, de même que les passifs financiers autres que ceux

qui sont détenus à des fins de transaction, sont évalués au coût après amortissement. Les instruments disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu.

## Nouvelles prises de position comptables

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la société en commandite a adopté sur une base prospective les chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA* : le chapitre 1535, intitulé « Informations à fournir concernant le capital »; le chapitre 3862, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir »; le chapitre 3863, intitulé « Instruments financiers – présentation ». L'adoption du chapitre « Informations à fournir concernant le capital » s'est traduite par des exigences supplémentaires en ce qui a trait aux informations qualitatives et aux données quantitatives que la direction doit fournir sur ses processus et politiques relatifs à la définition et à la gestion du capital. L'adoption des chapitres « Instruments financiers – informations à fournir » et « Instruments financiers – présentation » a pour effet d'accroître les informations à fournir sur les instruments financiers. En particulier, le chapitre 3862 met l'accent sur la définition de l'exposition aux risques et l'approche de la société en commandite à l'égard de la gestion de ces risques. Les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs n'ont pas été retraités.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a eu aucune incidence financière sur les états financiers consolidés intermédiaires.

## Perspectives

- Au cours du trimestre, l'ARC a terminé sa vérification des FEC engagés par Terrawinds et attribués aux porteurs de parts pour l'année d'imposition 2005 et a indiqué qu'aucun ajustement ne serait apporté aux déductions réclamées.
- Le 29 avril 2008, le dépositaire légal a débloqué pour Terrawinds le montant total de 5,0 M\$ des fonds du compte de garantie bloqué au moment de la conclusion de l'opération. Ces fonds ont été conservés par Terrawinds jusqu'à la fin de la vérification des FEC par l'ARC. Comme cette vérification est maintenant terminée et qu'elle a confirmé les montants de FEC réclamés, le montant total de 5 M\$ (valeur proportionnelle de 0,65 \$ la part) sera rapidement distribué aux porteurs de parts. Nous nous attendons à ce que les porteurs de parts reçoivent leur distribution d'ici deux semaines.
- La direction a fait parvenir aux porteurs de parts une lettre datée du 29 août 2008 qui contient de l'information importante pour tous les porteurs de parts quant au paiement de leurs impôts pour 2005. Cette lettre peut être consultée au [www.sweflp.com](http://www.sweflp.com).
- Le 10 mars 2008 et le 29 avril 2008, la direction a fait parvenir des instructions aux porteurs de parts concernant le processus d'enregistrement des réclamations d'indemnité fiscale. Les distributions du montant de 24,5 M\$ détenu en fiducie par l'agent devraient commencer lorsque l'ARC émettra les avis de redressement de chaque porteur de parts pour l'année d'imposition 2005, avis qui sont nécessaires aux porteurs de parts pour déposer leur demande d'indemnité fiscale. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites [www.sweflp.com](http://www.sweflp.com) et [www.terida.com/paymentagent/fr](http://www.terida.com/paymentagent/fr).
- La société en commandite (et non Terrawinds) devrait être liquidée au quatrième trimestre de 2008 plutôt qu'au deuxième trimestre de 2008, comme il avait été annoncé antérieurement. Des précisions sur le processus de liquidation sont fournies dans la circulaire d'information de la direction datée du 29 novembre 2007, laquelle peut être consultée sur [www.sweflp.com](http://www.sweflp.com). Une lettre décrivant le processus de liquidation a également été envoyée aux porteurs de parts et peut être consultée au [www.sweflp.com](http://www.sweflp.com).

- Terrawinds sera liquidée aussitôt que les réclamations d'indemnité fiscale auront été achevées. On prévoit que cette procédure prendra plus d'une année.
- Toute tranche de liquidités détenue par la société en commandite ou par Terrawinds qui n'est pas requise pour financer des obligations de la société en commandite ou de Terrawinds sera ultimement distribuée aux porteurs de parts.
- Les porteurs de parts sont invités à consulter régulièrement le site [www.sweflp.com](http://www.sweflp.com) pour se tenir au courant des dernières informations sur la situation de SWEF LP et sur le processus d'indemnité fiscale.

La présente rubrique, qui porte sur les perspectives, est fondée sur des hypothèses et des attentes que la direction juge raisonnables en date des présentes. Rien ne garantit que ces hypothèses et attentes se révéleront exactes. Se reporter à la rubrique « Déclarations prospectives » et « Risques et incertitudes ».

## **Risques et incertitudes**

### **Obligations futures**

Conformément aux modalités de la convention d'achat des actifs, une grande partie des obligations de Terrawinds qui existaient avant la conclusion de l'opération était prise en charge par SkyPower. Toutefois, advenant que SkyPower ne puisse s'acquitter de ces obligations, Terrawinds pourrait devoir s'en charger. En outre, étant donné que le projet d'énergie éolienne n'a pas été mis en œuvre, il est possible qu'il survienne des obligations imprévues qui ne sont pas prises en charge par SkyPower.

### **Dépendance à l'égard de SkyPower**

SkyPower était responsable de l'administration de la société en commandite et de la gestion et de l'exploitation du projet, jusqu'à la conclusion de l'opération. La société en commandite est dépendante de SkyPower quant à la présentation de l'ensemble de l'information pertinente nécessaire pour permettre à la société en commandite de poursuivre ses activités.

### **La société en commandite, le commandité et Terrawinds**

La société en commandite et le commandité ont des éléments d'actif d'une valeur nominale. Bien qu'il ait accepté d'indemniser les commanditaires dans certaines circonstances, le commandité ne possède que des éléments d'actif d'une valeur nominale, et il est peu probable qu'il aura des éléments d'actif suffisants pour couvrir les réclamations déposées aux termes d'une telle indemnisation.

### **Perte de la responsabilité limitée**

Les commanditaires peuvent perdre la protection de la responsabilité limitée s'ils participent au contrôle des affaires de la société en commandite.